

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N ° AS1032

présenté par

M. Juvin, M. Le Fur, M. Breton, M. Brigand, M. Forissier, Mme Sylvie Bonnet et M. Hetzel

ARTICLE 17

À l'alinéa 4, substituer à la première occurrence des mots :

« l'aide à mourir »

les mots :

« le suicide assisté et l'euthanasie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette modification vise à préciser que les actes d'entrave sont spécifiquement relatifs au suicide assisté et à l'euthanasie, excluant ainsi d'autres formes de soutien en fin de vie. L'utilisation de termes distincts permet d'éviter toute ambiguïté quant à l'intention législative et assure une meilleure clarté dans l'application de la loi. Ce changement a pour objectif d'identifier clairement les comportements répréhensibles, notamment ceux visant à interdire ou gêner l'accès aux procédures légales de fin de vie.